

MINISTERE DES HYDROCARBURES

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

MINISTERE DU COMMERCE
ET DES APPROVISIONNEMENTS

Arrêté n° 10 146 /MHC/MFBPP/MCA .-

Portant tarification des produits pétroliers à partir du 1^{er} octobre 2010

LE MINISTRE DES HYDROCARBURES,

LE MINISTRE DES FINANCES DU BUDJET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

LA MINISTRE DU COMMERCE ET DES APPROVISIONNEMENTS

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;

Vu la loi n°31-2006 du 12 octobre 2006 portant création de l'agence de régulation de l'aval pétrolier ;

Vu l'ordonnance n°3-2002 du 1^{er} mars 2002 portant harmonisation technique de certaines dispositions de la loi 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et de commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;

Vu le décret n°2005-699 du 30 décembre 2005 tel que modifié par le décret n°2008-2 du 11 janvier 2008 fixant la classification des produits pétroliers et la méthodologie de détermination des prix des produits pétroliers ;

Vu le décret n°2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu l'arrêté n° 6189 du 30 septembre 2008 portant révision des prix des produits pétroliers soumis à la structure des prix ;

Vu l'arrêté n° 6190 du 30 septembre 2008 portant révision des prix des produits pétroliers d'avitaillement maritime et fluvial, et des aéronefs de transport international ;

Vu l'arrêté n°8700 du 29 octobre 2010 portant tarification des produits pétroliers à partir du 1^{er} juillet 2010;

Vu le procès verbal de la commission élargie de l'agence de régulation de l'aval pétrolier du 1^{er} octobre 2010.

ARRETENT :

Article premier : Les prix d'entrée en distribution des produits pétroliers tels que fixés par les arrêtés n°6189,6190 du 30 septembre 2008 et tels que maintenus par l'arrêté n°8700 du 29 octobre 2010 susvisés ne connaîtront pas de changement durant le quatrième trimestre 2010.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 2010 sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville le 15 décembre 2010

Le ministre des hydrocarbures,

Le ministre des finances du budget et
Du portefeuille public


André Raphaël LOEMBA


Gilbert ONDONGO

La ministre du commerce et des approvisionnements


Claudine MUNARI